



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Avis d'ouverture concernant les inscriptions aux certifications enseignantes, session 2019 :

- **Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ;**
- **Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPMF) ;**
- **Certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires (à l'exception du secteur langues anciennes) ;**
- **Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).**

I - MODALITES D'INSCRIPTION

Le registre des inscriptions est ouvert du vendredi 5 octobre au lundi 5 novembre 2018

1. Le dossier d'inscription doit être **téléchargé** sur le site Internet du Rectorat : www.ac-caen.fr rubrique *Recrutement concours* puis *Examens et certifications*.

2. Le dossier, complété et accompagné des pièces justificatives demandées, sera déposé avant 17 H le jour de la clôture des inscriptions ou posté ce même jour au plus tard avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

RECTORAT - DEC2 - 168 rue Caponière - BP 46184 - 14061 CAEN CEDEX 4

La Certification complémentaire du secteur langues anciennes, ainsi que le certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS), session 2019 feront l'objet d'une période d'inscription ultérieure (probablement en janvier 2019) ; un nouvel avis sera diffusé.

Cas particuliers :

Concernant le **CAFFA** et le **CAFIPMF** :

- Les candidats admissibles selon les nouvelles modalités n'ont pas à remplir de dossier d'inscription pour la passation des épreuves d'admission mais une fiche fournie par la DEC2.

Les démarches doivent être effectuées dans les mêmes délais que pour les inscriptions

- Les candidats déjà titulaires d'un **CAFIPMF** pouvant bénéficier d'une dispense d'admissibilité pour un CAFIPMF dans une autre option, doivent télécharger le dossier d'inscription à l'admission.

Concernant la **certification complémentaire** :

La certification complémentaire, secteur « **langue des signes française** » nécessite une organisation spécifique. Il est donc demandé aux intéressés de contacter la DEC2 dès que possible pour obtenir des informations complémentaires (dec2-24@ac-caen.fr ou 02.31.30.17.31).

II - CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. CAFFA

Références : Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du CAFFA - Circulaire n°2015-110 du 21/7/2015 (BOEN n°30 du 23/7/2015)

Le CAFFA s'obtient en deux ans :

- au cours de la 1^{ère} année, le candidat prépare l'épreuve d'admissibilité (entretien avec le jury à partir d'un dossier fourni par le candidat comprenant un rapport d'activités de 5 pages maximum hors annexes et les rapports d'évaluation administrative et pédagogique),
- au cours de la 2^{ème} année, le candidat se constitue une expertise en suivant des modules de formation et se présente aux 2 épreuves d'admission (pratique professionnelle et soutenance d'un mémoire professionnel de 20 à 30 pages hors annexes). Attention, les candidats doivent effectuer ou avoir effectué des missions de tutorat.

Peuvent se présenter, les enseignants du 2nd degré ou CPE de l'enseignement public titulaires ou contractuels en CDI justifiant d'au moins **cinq** années de services d'enseignement ou de CPE, au **31 décembre 2019**.

2. CAFIPEMF

Références : Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du CAFIPEMF - Circulaire n°2015-109 du 21/7/2015 (BOEN n°30 du 23/7/2015)

Le CAFIPEMF s'obtient en deux ans :

- au cours de la 1^{ère} année, le candidat prépare l'épreuve d'admissibilité (entretien avec le jury à partir d'un dossier fourni par le candidat comprenant un rapport d'activités de 5 pages maximum hors annexes et les rapports d'inspection),
- au cours de la 2^{ème} année, le candidat se constitue une expertise en suivant des modules de formation et se présente aux 2 épreuves d'admission (pratique professionnelle et soutenance d'un mémoire professionnel de 20 à 30 pages hors annexes).

Peuvent se présenter, les Instituteurs ou Professeurs des Ecoles **titulaires** justifiant, au **31 décembre 2019**, d'au moins **cinq** années de services effectifs dans une classe dans laquelle les instituteurs ou professeurs des écoles ont vocation à exercer.

3. CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE

Références : Arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

La certification complémentaire a pour objectif de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ des concours enseignants. Elle comporte 5 secteurs disciplinaires :

Les arts. Ce secteur comporte 4 options : cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre. Il s'adresse aux enseignants du 2nd degré, participant à des enseignements artistiques pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES, en particulier dans les enseignements des classes de lycée correspondant à ces quatre options.

L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique. Ce secteur s'adresse aux enseignants du 2nd degré. Il concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées.

Le français langue seconde. Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

L'enseignement en langue des signes française. Ce secteur s'adresse aux enseignants des 1^{er} et 2nd degrés qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française, dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.

Les langues et cultures de l'antiquité. Ce secteur comporte deux options : grec et latin. Il s'adresse aux enseignants du 2nd degré et aux maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, *en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.*

L'examen est ouvert aux :

- Personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, titulaires ou stagiaires, relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- Maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération ;
- Enseignants contractuels des 1^{er} et 2nd degrés de l'enseignement public employés par *contrat à durée indéterminée*
- Maîtres délégués employés par *contrat à durée indéterminée* des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les secteurs « arts », « enseignement en langue étrangère dans une discipline non-linguistique » et « langues et cultures de l'antiquité » sont ouverts uniquement aux enseignants du 2nd degré. Les secteurs « français langue seconde » et « enseignement en langue des signes française » sont ouverts aux enseignants des 1^{er} et 2nd degrés.

NB : les enseignants stagiaires obtiennent la certification sous réserve de la validation de leur stage. Les personnels autorisés à accomplir une seconde année de stage conservent le bénéfice de l'admission à l'examen, la certification leur est délivrée à l'issue de cette seconde année sous réserve de la validation de leur stage.

4. CAPPEI

Références : Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (BOEN n°7 du 16 février 2017)

L'examen du CAPPEI est ouvert aux :

- Enseignants des 1^{er} et 2nd degrés de l'enseignement public titulaires ou contractuels en CDI ;
- Maîtres contractuels ou agréés à titre définitif, ou maîtres délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat employés par contrat à durée indéterminée.

Les candidats passent le certificat après avoir suivi la formation organisée dans l'académie.

Cas particuliers :

- Les enseignants du 2nd degré titulaires du 2CA-SH exerçant dans un établissement accueillant des élèves à besoins particuliers ne passeront que l'épreuve 3 ;
- Les enseignants du 2nd degré non titulaires du 2CA-SH **ET** exerçant dans un établissement accueillant des élèves à besoins particuliers ne passeront que l'épreuve 1.

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des **troubles de la fonction visuelle** doivent justifier d'une première **compétence en braille** et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle.

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des **troubles de la fonction auditive** doivent justifier du niveau A1 en langue des signes française (LSF).

III – CALENDRIERS PREVISIONNELS

1. CAFFA et CAFIPEMF

Pour l'admissibilité :

Le **rapport d'activité** devra être envoyé par mail à l'adresse dec2-1@ac-caen.fr en **1 seule fichier numérisé en format PDF** au plus tard le **18 janvier 2019 à 17h**. Une page de garde à utiliser sera envoyée par mail fin novembre 2018.

Epreuve : courant février 2019.

Pour l'admission :

Limite **choix d'option** pour l'épreuve de pratique professionnelle d'admission : **5 novembre 2018**.

Le **mémoire** devra être envoyé par mail à l'adresse dec2-1@ac-caen.fr en **1 seul fichier numérisé en format PDF** au plus tard le **28 mars 2019 à 17h**. Une page de garde à utiliser sera envoyée par mail fin février 2019.

Epreuves : de la mi-janvier à fin avril pour l'épreuve de pratique professionnelle, en mai 2019 pour la soutenance de mémoire.

2. CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE

Le **rapport**, de 5 pages maximum est à adresser avec le dossier d'inscription, pour le **5 novembre 2018** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Il devra comporter la **page de garde** jointe au dossier d'inscription et être fourni en 3 exemplaires pour le secteur DNL et 5 exemplaires pour les autres secteurs. Il détaillera :

- les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur / l'option choisi(e), et le cas échéant la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle en centre de formation ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'expérience qui lui paraît la plus significative.

L'épreuve devrait être organisée dernière semaine de janvier – première semaine de février 2019.





3. CAPPEI

Le **dossier support de l'épreuve 2** devra être envoyé par mail en format numérisé **en 1 seul fichier et en format PDF**, au plus tard le **24 avril 2019** à 17 heures à l'adresse dec2-2@ac-caen.fr ; une page de garde à utiliser sera envoyée par mail courant mars.

Les épreuves seront organisées au cours du 3ème trimestre de l'année scolaire.

Le bureau en charge de ces certifications reste à votre disposition pour toute information complémentaire aux numéros indiqués ci-dessous :

Division des examens et concours
Bureau des concours de recrutement - DEC2

<i>Certification complémentaire</i>	<i>Mme DAL'MOLIN</i>	 02.31.30.17.31	<i>dec2-24@ac-caen.fr</i>
<i>CAFFA - CAFIPEMF</i>	<i>Mme TALBOT</i>	 02.31.30.15.52	<i>dec2-1@ac-caen.fr</i>
<i>CAPPEI</i>	<i>Mme LE BRETON</i>	 02.31.30.15.51	<i>dec2-2@ac-caen.fr</i>
<i>CHEF DE BUREAU</i>	<i>Mme LEGRAIN</i>	 02.31.30.16.97	<i>dec2@ac-caen.fr</i>